



Problème crowdfunding Wiseed

Par superkimy

Bonjour, j'ai quatre projets en cours chez Wiseed et les quatre sont foireux et traînent en longueur, récemment j'ai reçu un mail qui annonçait que désormais, je cite:

"L'évolution du contexte économique et en particulier la crise qui affecte le secteur immobilier, contraint WISEED à adapter ses processus pour permettre une gestion efficace des retards et contentieux et optimiser les chances de recouvrement des emprunts obligataires.

Historiquement, WiSEED prenait en charge les frais de procédure (avocats, auxiliaires de justice, frais de saisie immobilière) et se remboursait sur les sommes recouvrées. Cette approche était envisageable lorsque les cas restaient exceptionnels."

Ce qui n'était pas le cas quand j'ai souscrit, en ont-ils le droit? Est ce normal de changer les règles du jeu en cours? Merci de vos réponses, salutations.

Par Isadore

Bonjour,

Il faut relire les conditions du contrat que vous avez signé, et voir si l'entreprise applique cette modification aux projets déjà existants.

Par superkimy

Il n'y a rien dans les conditions générales mais leur mail commence comme ça:

L'évolution du contexte économique et en particulier la crise qui affecte le secteur immobilier, contraint WISEED à adapter ses processus pour permettre une gestion efficace des retards et contentieux et optimiser les chances de recouvrement des emprunts obligataires.

Historiquement, WiSEED prenait en charge les frais de procédure (avocats, auxiliaires de justice, frais de saisie immobilière) et se remboursait sur les sommes recouvrées. Cette approche était envisageable lorsque les cas restaient exceptionnels.

La crise immobilière a entraîné une augmentation significative des difficultés financières des opérateurs, complexifiant ainsi le recouvrement des emprunts obligataires. Auparavant, laisser du temps aux porteurs de projet permettait de favoriser la mise en place de solutions de remboursement, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. De plus en plus, seule la voie judiciaire ou extra-judiciaire permet de maximiser les chances de recouvrement.

Par Isadore

Bonjour,

Il faut voir, d'après le contrat, à qui vous avez prêté : à la plateforme (peu probable) ou directement au bénéficiaire du prêt, la plateforme ne jouant qu'un rôle d'intermédiaire.

Juridiquement l'intermédiaire n'a pas à agir à la place du créancier pour recouvrer la dette sauf engagement contractuel ce sens.

Le seul fait qu'elle ait proposé par le passé aux prêteurs de les représenter pour accomplir les démarches et avancer les frais ne l'engage à rien.

Seul le contrat (qui peut prendre la forme des conditions générales en vigueur au moment où vous avez signé) fixe les droits et obligations des parties.

Si les sommes en jeu en valent la peine, faites examiner le dossier par un avocat ou par votre protection juridique.